

# ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances)

L'ORIAS certifie que l'intermédiaire ci-après

ORIAS certifie que

**ORBATEOR**

175 AVE ACHILLE PERETTI

92200

NEUILLY SUR SEINE

N° unique d'identification RCS (le cas échéant) : **Ville NANTERRE** N° **453204646**sous le numéro d'immatriculation : **07 004 537**en qualité de **Courtier d'assurance ou de réassurance**à effet du **30/01/2007**L'inscription est valable jusqu'au **28/02/2009** La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à l'ORIAS un mois avant la date d'échéance (1)

L'intermédiaire doit informer l'ORIAS de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 du code des assurances) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Lorsqu'il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), l'intermédiaire doit également communiquer sous 15 jours son numéro d'immatriculation ORIAS au greffe du Tribunal de commerce dans le ressort duquel il est inscrit (Art. R. 512-2 du code des assurances).

Fait à Paris,  
Le 20/03/2008Grégoire Dupont  
Secrétaire Général(1) Les modalités de renouvellement seront précisées en temps utile sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Siège social : 1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cédex 09 - Tél. : 01.53.21.51.70 - Fax : 01.53.21.51.95

[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Organisme institué par l'article L. 512-1 du code des assurances - Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Déclaration préfectorale n° 2000-0088

**ATTESTATION  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS  
FINANCIERS**

*(Loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 et décret n°2004-1023 du 29 septembre 2004)*

AGF IART SA, Compagnie d'Assurance atteste que :

**ORBATEOR**  
**Mr Alain PEREZ**  
**175 Avenue Achille Peretti**  
**92 200 NEUILLY SUR SEINE**

a souscrit, pour son compte, dans le cadre de son activité professionnelle de **Conseil en Investissements Financiers**, un contrat d'assurance n° **38.922.161** comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par le décret n°2004-1023 du 29 septembre 2004 :

**DATE D'EFFET DU CONTRAT** : 28.07.2004

**MONTANT DES GARANTIES :**

**RC Professionnelle :** 300.000 EUR par sinistre avec un maximum de  
600.000 EUR par année d'assurance

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du **1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008**, l'assuré étant à jour de ses cotisations.

Fait à PARIS, le 31 janvier 2008

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie.

